



# IMPORTATIONS RELATIVES AU COMMERCE ÉLECTRONIQUE AU CANADA : TAXE DE VENTE ET TRAITEMENT DOUANIER

Auteurs :

Dr Bruno Basalisco, Jimmy Gårdebrink, Martina Facino, Dr Henrik Okholm.

**FINAL**

Mars 2017

**Client : UPS**

Avec l'augmentation des importations relatives au commerce électronique au Canada, il est probable que le paiement de la taxe de vente et du droit d'importation pour ces importations produise des recettes considérables pour le secteur public. Cette situation dépend toutefois du niveau de conformité douanière lors du traitement, au moment de l'importation, de ces envois par les fournisseurs de services de livraison et les douanes.

Cette étude expérimentale a servi à tester la mesure dans laquelle les envois relatifs au commerce électronique sont adéquatement traités lors de l'importation. Nous avons découvert que ces envois sont traités différemment en fonction du type de fournisseur de services de livraison au moment du dédouanement, lorsque la taxe de vente (TVH/TVP) et le droit d'importation doivent être appliqués. Nous concluons qu'il est beaucoup moins probable que la taxe de vente et le droit d'importation soient perçus lorsque les envois sont envoyés par la poste plutôt que par des fournisseurs express.

Nous concluons que le manquement à la perception de la taxe de vente et du droit d'importation pour les envois postaux entrants relatifs au commerce électronique entraîne des pertes importantes dans les recettes du secteur public au Canada. De plus, cette situation fausse la concurrence entre les détaillants canadiens et les concurrents étrangers. Finalement, elle déforme la concurrence entre les fournisseurs de services de livraison postale et express.

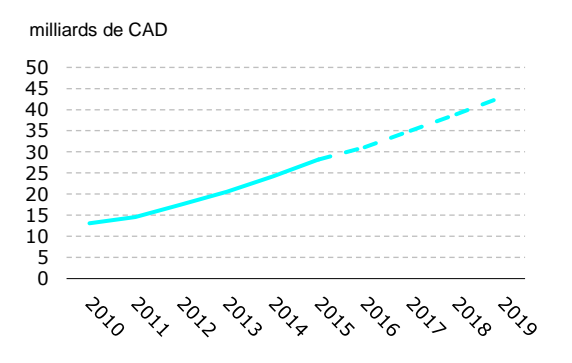
## Sommaire des résultats

- Il est estimé que la perception incomplète de la taxe de vente et du droit d'importation sur les envois postaux entrant au Canada cause une **perte de recettes pour le secteur public canadien de 1,3 milliard de CAD par année.**
- Il existe une **importante différence en matière de conformité douanière** entre un envoi importé par un fournisseur de services de livraison postale et un envoi importé par un transporteur express.
- **La taxe de vente** est perçue sur seulement **25 pour cent des envois postaux importés au Canada**, alors qu'elle est perçue sur 100 pour cent des envois lorsqu'il s'agit de fournisseurs express.
- **Le droit d'importation** est perçu sur seulement **6 pour cent des envois postaux importés au Canada**, alors qu'il est perçu sur 98 pour cent des envois de fournisseurs express.

## CONTEXTE

Jusqu'à tout récemment, la demande pour la vente au détail en ligne au Canada était étonnamment basse. Par rapport aux pays avec un niveau similaire d'infrastructure technique, le secteur canadien de la vente au détail en ligne n'a pas obtenu la même « part de gâteau » au total.<sup>1</sup> Toutefois, depuis récemment, le marché pour la vente au détail en ligne connaît une croissance plus rapide que jamais. Selon un rapport sur le commerce électronique au Canada, il est prévu que le taux de croissance annuel composé de la vente au détail en ligne représente cinq fois celui des ventes traditionnelles au cours des trois prochaines années.<sup>2</sup> La taille du marché de la vente au détail en ligne devrait croître d'environ 30 milliards de dollars canadiens en 2016.<sup>3</sup> On croit que cette croissance rapide est dirigée par plusieurs facteurs, y compris un assortiment plus développé de vendeurs qui mènent des activités en ligne pour le marché canadien ainsi qu'une demande plus élevée pour le magasinage en ligne tandis que les consommateurs se familiarisent davantage avec le commerce électronique.

**Figure 1 Taille du marché de la vente au détail en ligne au Canada**



Source : Marketline, 2015. *Marketline Industry Profile - Online Retail in Canada*, page 8

Cette étude se concentre sur les biens du commerce électronique entrant au Canada. Cet aspect est particulièrement important au Canada en raison de l'importante quantité de biens provenant du commerce électronique qui sont achetés à l'extérieur du pays. En effet, 70 pour cent des achats en ligne faits au Canada

sont effectués à partir de marchands étrangers.<sup>4</sup> Cela signifie qu'une grande part du marché du commerce électronique au Canada comprend l'expédition transfrontalière.

Les importations relatives au commerce électronique au Canada sont, en vertu de la loi, soumises aux droits de douane et à la taxe de vente harmonisée/taxe de vente provinciale (TVH/TVP).<sup>5</sup> Plus précisément, les envois sont assujettis à la taxe de vente si la valeur intrinsèque totale du contenu de l'envoi dépasse une limite de minimis de 20 CAD. De la même manière, les envois contenant des biens d'une valeur intrinsèque totale égale ou supérieure à 20 CAD sont aussi sujets à un droit d'importation.

Avec l'augmentation des importations relatives au commerce électronique au Canada, il est probable que la perception de la taxe de vente et du droit d'importation pour ces importations produise des recettes considérables pour le secteur public. Ceci dépend toutefois du niveau de conformité avec lequel ces envois sont traités lors de l'importation.

De plus, les importations posent un problème de contrôle réglementaire puisque des objets dangereux peuvent entrer au Canada si les envois ne sont pas vérifiés adéquatement.

Dans ce contexte, cette étude du dédouanement des envois relatifs au commerce électronique transfrontalier vise à comprendre plus en détail la réalité des processus de dédouanement qui s'appliquent lorsque les envois relatifs au commerce électronique sont importés au Canada. Nous avons conçu une expérience sur l'achat et l'envoi qui examine le dédouanement appliqué aux biens importés au Canada par les transporteurs express d'un côté et par les fournisseurs de services de livraison postale nationaux de l'autre.

## PLAN DE RECHERCHE ET MÉTHODOLOGIE

Trois principales questions de recherche guident notre plan de recherche.

<sup>1</sup> Centre for Retail Research (2016) *Online Retailing: Britain, Europe, US and Canada 2015-2016*. Page 3

<sup>2</sup> Forrester (2014), *Canadian Online Retail Forecast, 2014 To 2016*

<sup>3</sup> Centre for Retail Research (2016) *Online Retailing: Britain, Europe, US and Canada 2015-2016*.

<sup>4</sup> Borderfree (2015), *Canada Country Report*

<sup>5</sup> Notre expérience concernait la livraison en Ontario où le régime de la taxe de vente harmonisée TVH s'applique. Dans ce qui suit, nous ferons référence à la TVH/TVP pour parler de la taxe de vente.

*Premièrement* : Existe-t-il une différence en matière de conformité aux processus relatifs aux douanes (taxe de vente et droit d'importation) pour les envois internationaux entrant au Canada en fonction du type de fournisseur utilisé, c'est-à-dire un fournisseur de services de livraison postale ou un transporteur express?

*Deuxièmement* : Quelle est l'incidence des différences en matière de conformité douanière sur les recettes du secteur public?

*Troisièmement* : Existe-t-il une différence dans le dédouanement formel des biens contrôlés en fonction du type de fournisseur utilisé, c'est-à-dire un fournisseur de services de livraison postale ou un transporteur express?

Pour répondre à toutes ces questions, Copenhagen Economics a dirigé une expérience sur les envois d'août à octobre 2016. L'expérience concernait des transactions de commerce électronique complétées pour 200 achats en ligne. Les colis étaient donc envoyés par des détaillants en commerce électronique provenant de cinq partenaires commerciaux importants du Canada (Chine, France, Japon, Royaume-Uni et États-Unis). Les envois pour l'expérience visant à tester l'assiduité de la taxe de vente et du droit d'importation contenaient des biens de consommation généraux<sup>6</sup> qui étaient tous assujettis à la taxe de vente et au droit d'importation en vertu des lois canadiennes. Ils ont été achetés chez des détaillants en commerce électronique offrant des biens sur des plates-formes de commerce électronique et envoyant les articles selon leurs processus de commerce électronique standard.

Tous les envois contenaient des articles assujettis au droit d'importation et à la taxe de vente, ce qui signifie que leur valeur dépassait la limite de minimis d'importation de 20 CAD. Une partie de notre échantillon était constituée d'envois à « faible valeur » (entre 30 et 60 CAD) et une partie était composée d'envois à « valeur élevée » (185 à 235 CAD).

Environ la moitié des articles ont été expédiés à l'aide de fournisseurs de services de livraison postale (c.-à-d.

envoyés par le fournisseur de services de livraison postale national dans le pays d'origine à Postes Canada, le fournisseur de services de livraison postale national au Canada) et l'autre moitié a été envoyée à l'aide de transporteurs express (FedEx, UPS).

**Tableau 1 Nombre total d'envois, par valeur d'articles**

Nombre d'envois	Transporteurs express	Postal	Total
Valeur élevée (env. 200 CAD)	45	35	80
Faible valeur (env. 30 CAD)	55	65	120
<b>Total</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>200</b>

Source : Copenhagen Economics

**Tableau 2 Nombre total d'envois, par pays d'origine**

Pays	Transporteurs express	Postal	Total
Chine	15	27	42
France	17	17	34
Japon	20	20	40
Royaume-Uni	28	16	44
États-Unis	20	20	40
<b>Total</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>200</b>

Source : Copenhagen Economics

Pour chacun de ces envois, nous avons vérifié si la taxe de vente ou le droit d'importation avait été perçu dans le cadre du processus de dédouanement.<sup>7</sup>

De plus, nous avons mené une expérience séparée à propos des biens contrôlés et de la conformité douanière pour ces importations. En vertu de la législation douanière, certaines catégories de marchandises sont définies comme étant des biens contrôlés pour lesquels il devrait y avoir un dédouanement formel. Ce processus nécessite généralement que le destinataire du colis signe une procuration en faveur du courtier en douane. Pour cette raison, nous avons commandé précisément 40 articles

<sup>6</sup> Par exemple des vêtements, de l'équipement de sport ou de camping général et des appareils électroniques.

<sup>7</sup> Nous avons observé que pour certains envois, les détaillants en commerce électronique avaient sous-déclaré la valeur du contenu dans la documentation d'envoi et qu'ils avaient inscrit

des valeurs inférieures à la limite de minimis. Nous avons éliminé de notre analyse statistique principale les situations où une sous-déclaration avait eu lieu. Les situations de sous-déclaration se sont produites plus souvent pour les envois postaux que pour les envois par transporteur express.

(20 par voie express et 20 par voie postale) qui sont définis comme étant des biens contrôlés.<sup>8</sup>

## DÉCOUVERTES À PROPOS DE LA CONFORMITÉ DOUANIÈRE

Nous avons découvert une différence importante statistiquement en matière de conformité douanière entre un envoi transporté par un fournisseur de services de livraison postale nationale et un envoi transporté par un transporteur express. Cette différence s'applique autant à la perception de la taxe de vente qu'à la perception du droit d'importation.

**Tableau 3 Fréquence de prélèvement de la taxe de vente et du droit d'importation**

Valeur	Transporteurs express	Postal
Fréquence de prélèvement de la taxe de vente	100 %	25 %
Fréquence de prélèvement du droit d'importation	98 %	6 %

Source : Copenhagen Economics

Nous avons découvert que la taxe de vente est perçue sur seulement 25 pour cent des articles importés au Canada par des fournisseurs de services de livraison postale, alors qu'elle est perçue sur 100 pour cent des envois lorsqu'il s'agit de transporteurs express. Cela signifie que les transporteurs express ont perçu la taxe de vente pour tous les envois de notre expérience. Par contre, les fournisseurs de services de livraison postale ont seulement perçu la taxe de vente sur un quart de leurs envois.

De plus, nous avons observé que le droit d'importation est perçu sur seulement 6 pour cent des articles importés par des fournisseurs de services de livraison postale, alors que les fournisseurs express ont perçu le droit d'importation pour 98 % des envois passibles de droits de douane. En d'autres mots, seule une très petite part des envois postaux ont été dédouanés en appliquant le droit d'importation.

Même si tous les biens sont au-dessus de la limite de minimis, les biens à valeur élevée ont un prix moyen de 200 CAD. En effectuant le partage de l'échantillon par valeur d'article, nous avons découvert que même pour les articles à valeur élevée, la fréquence de collecte pour les articles postaux est très éloignée du 100 pour cent théorique. Toutefois, la perception de la taxe de vente

pour les envois postaux est plus élevée pour les articles à valeur élevée, tel que démontré ci-dessous. La valeur des articles n'a pas d'incidence sur les envois express.

**Tableau 4 Fréquence de prélèvement de la taxe de vente par valeur d'article**

Valeur	Transporteurs express	Postal
Valeur élevée	100 %	52 %
Faible valeur	100 %	3 %

Source : Copenhagen Economics

**Tableau 5 Fréquence de prélèvement du droit de douane par valeur d'article**

Valeur	Transporteurs express	Postal
Valeur élevée	96 %	14 %
Faible valeur	100 %	0 %

Source : Copenhagen Economics

Le manque de conformité actuel dans les processus douaniers pour les envois postaux cause des inquiétudes à propos de l'égalité du traitement pour les différents types de fournisseurs en ce qui concerne l'objectif des procédures de perception de la taxe de vente et du droit d'importation. Le manque de conformité des envois postaux entraîne une concurrence déloyale entre les fournisseurs de services de livraison postaux et les fournisseurs express.

De plus, ce manque de conformité pourrait avoir un impact sur la position concurrentielle des détaillants en commerce électronique canadiens. Les lacunes dans l'application de la taxe de vente rendent les biens qui proviennent de l'extérieur du Canada moins coûteux par rapport à des articles comparables achetés par des consommateurs canadiens à des détaillants canadiens (en ligne et hors ligne). Cette situation donne un avantage aux fabricants et aux détaillants qui se trouvent à l'extérieur du Canada par rapport à leurs concurrents canadiens lorsqu'un fournisseur de services de livraison postale est utilisé pour livrer les biens. Le fait de ne pas percevoir le droit d'importation empêche la mise en œuvre des lois applicables, ce qui finit par favoriser les fabricants et les détaillants non canadiens.

## CONFORMITÉ DE L'IMPORTATION DES BIENS CONTRÔLÉS

Nous avons effectué un suivi pour vérifier si l'importation de marchandise de type contrôlé

<sup>8</sup> Plus précisément, nous avons importé des suppléments vitaminiques, tel que défini par le mémorandum D-19-9-1.

entraînait la vérification de la nature contrôlée des biens. Les résultats ont démontré que pour les biens contrôlés envoyés par des fournisseurs postaux, aucun des envois n'était passé par le dédouanement formel, alors que 85 pour cent des colis envoyés par fournisseurs express étaient passés par celui-ci. Étant donné les résultats de l'expérience sur la conformité douanière, nous pouvons indiquer ce que cette situation peut signifier pour la sécurité frontalière au Canada.

**Tableau 6 Conformité du dédouanement formel des biens contrôlés**

Valeur	Transporteurs express	Postal
Taux de conformité	85 %	0 %

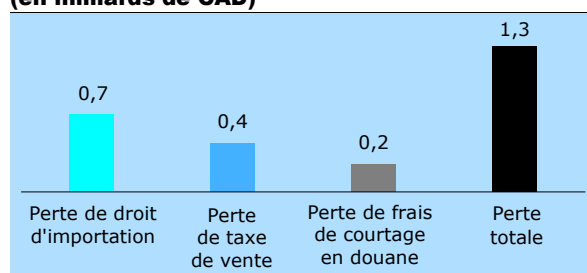
Source : Copenhagen Economics

## PERTE DE RECETTES POUR LE SECTEUR PUBLIC

Le fait de ne pas percevoir la taxe de vente et le droit d'importation sur les envois postaux pour plus des deux tiers des articles achetés en ligne a un impact important sur les recettes publiques. Le résultat est une possibilité de recettes considérables manquées pour le gouvernement canadien.

Nous estimons la perte totale de recettes pour le secteur public causée par la perception incomplète de la taxe de vente et du droit d'importation à **1,3 milliard de CAD.**

**Figure 2 Perte de recettes pour le secteur public (en milliards de CAD)**



Source : Copenhagen Economics

La collecte incomplète du droit de douane sur les envois postaux importés au Canada entraîne des recettes de droits de douane inférieures aux attentes pour le Canada étant donné que le commerce électronique actuel entre au pays

par des fournisseurs postaux. Cette collecte incomplète du droit de douane se traduit directement par une perte de recettes pour le secteur public du Canada d'environ **0,7 milliard de CAD.**

La facture actuelle de la taxe de vente pour le Canada provenant des colis postaux importés au Canada est beaucoup plus basse que le potentiel de recettes réel. La collecte incomplète de la taxe de vente se traduit directement par une perte de recettes pour le secteur public du Canada d'environ **0,4 milliard de CAD.**

De plus, lorsqu'un colis passe par les douanes par l'entremise de Postes Canada sans taxe de vente adéquate ou dédouanement à l'importation, les frais de courtage par article de Postes Canada (actuellement 9,95 CAD) sont aussi perdus pour chacun de ces envois. Cette situation se traduit directement par une perte de recettes pour le secteur public du Canada d'environ **0,2 milliard de CAD.**

## MÉTHODE D'ESTIMATION

Pour estimer la perte totale de recettes pour le secteur public, nous prenons les découvertes de notre expérience sur les envois, qui démontrent l'étendue des lacunes en matière de perception de la taxe de vente et du droit d'importation sur les colis postaux entrant au Canada, comme point de départ. Afin d'évaluer l'impact sur les recettes du secteur public, nous nous sommes fiés à plusieurs paramètres de rapports et de sources accessibles au public en ce qui concerne les envois internationaux relatifs au commerce électronique.<sup>9</sup>

Nous avons commencé en estimant la valeur de la taxe de vente responsable et des biens du commerce électronique passibles de droits d'importation qui sont importés au Canada chaque année. Nous avons utilisé des données et des estimations accessibles au public provenant de chercheurs spécialisés en commerce électronique afin d'obtenir une meilleure estimation. Le Centre for Retail Research a examiné la valeur de la marchandise relative au commerce électronique (vente au détail en ligne) achetée par les consommateurs canadiens et s'attend à ce qu'elle soit de 30 milliards de CAD en 2016.<sup>10</sup> Avec ces données, combinées à l'information sur la part des achats par les consommateurs canadiens qui sont effectués chez des marchands à l'extérieur du pays et importés au Canada,<sup>11</sup> nous estimons la valeur totale de la vente au détail en ligne

<sup>9</sup> Consultez l'annexe pour obtenir des explications détaillées sur les sources et les calculs.

<sup>10</sup> Centre for Retail Research (2016) Online Retailing: Britain, Europe, US and Canada 2015-2016. Cette estimation est

corroborée par les estimations de Forrester, 2014 (Canadian Online Retail Forecast, 2014 To 2019) et Marketline, 2015 (Industry Profile - Online Retail in Canada).

<sup>11</sup> Borderfree (2015), Canada E-commerce Report 2015.

et transfrontalière qui entre au Canada à 21 milliards de CAD.

La prochaine étape de notre analyse consiste à évaluer la part de la valeur qui devrait être assujettie à la taxe de vente ou passible du droit d'importation. Nous considérons que les envois dont la valeur est supérieure à la limite de minimis de 20 CAD sont assujettis à la taxe de vente ou passibles de droits de douane. Nous estimons une distribution similaire des valeurs des articles, de la même manière que dans l'étude dirigée par l'ASFC (2014) sur les envois vers l'Union européenne. Cela nous donne une valeur estimée de 96 pour cent des envois qui sont assujettis à la taxe de vente ou passibles de droits de douane.<sup>12</sup>

La troisième étape consiste à appliquer la taxe de vente moyenne et le droit d'importation applicables aux articles concernés. De cette manière, nous avons estimé le montant de la taxe de vente et du droit d'importation qui pourrait théoriquement être perçu chaque année sur les articles assujettis à la taxe de vente ou passibles de droits de douane importés au Canada. Pour la taxe de vente, nous appliquons une moyenne pondérée du commerce de détail pour les taux utilisés dans différentes provinces du Canada, ce qui est équivalent à 11,96 pour cent.<sup>13</sup> En ce qui concerne les importations, nous renvoyons à un droit d'importation moyen de 8,56 pour cent applicable aux articles passibles de droits de douane, comme énoncé par Pitney Bowes (2016).<sup>14</sup>

L'estimation s'appuie sur la part des envois assujettis à la taxe de vente ou passibles de droits de douane qui entrent au Canada par des fournisseurs de services de livraison postale nationaux. Comme il n'y a aucun renseignement accessible au public à propos du Canada et de cette part, nous nous sommes appuyés sur deux sources différentes et avons interpolé à partir de celles-ci. Ainsi, nous appliquons une estimation de 47 % pour la part postale des importations.<sup>15</sup> Le manque de données spécifiques au Canada sur cette part dans le domaine public signifie que le mandataire que nous avons choisi est exposé à un biais d'une manière qui pourrait entraîner une sous-estimation ou une surestimation de la part actuelle des envois passibles de droits de douane au Canada qui sont aussi des envois postaux.<sup>16</sup> Nous avons effectué un test de sensibilité qui mesure la variation de la perte de recettes pour le secteur public en tant que fonction de cette part (tel que présenté dans l'annexe).

En dernier lieu, nous avons appliqué les taux de collecte trouvés dans notre expérience. Comme présenté dans les tableaux 4 et 5, le taux de collecte semble varier en fonction de la valeur de l'envoi (même si la valeur de tous les envois est au-dessus de la limite de minimis légale). Aux fins de notre estimation des pertes de recettes pour le secteur public, nous avons pris comme colis de représentation une importation de notre plage de valeur la plus élevée, c'est-à-dire entre 185 et 235 CAD.<sup>17</sup> Ainsi, pour calculer les recettes publiques perdues sur les envois postaux, nous avons appliqué le taux de collecte le plus élevé des deux que nous avons trouvé de manière empirique dans notre expérience

<sup>12</sup> Cross-border Research Association (2014), *The import VAT and duty de-Minimis in the European Union – Where should they be and what will be the impact?*, Fig. aux p. 27-28.

<sup>13</sup> Lapitov et.al. (2016), *Modeling the Economic Effects of Raising the De Minimis Threshold in Canada*, Technical Paper, page 12.

<sup>14</sup> Pitney Bowes (2016), *Duty Calculator Country guides*.

<sup>15</sup> La première source est une preuve provenant de recherches sur les importations en Europe (ASFC, 2014) basée sur le critère que la part livrée par des fournisseurs de services de livraison postale représente 70 % de toutes les importations. Toutefois, cette estimation n'est pas spécifique au Canada. La deuxième source (une estimation de 23 %) est spécifique au Canada, mais est basée sur de l'information plus ancienne (années 2011-2012) et il est aussi probable qu'elle soit influencée par les mêmes biais que ceux trouvés dans l'étude expérimentale actuelle. Par conséquent, nous avons utilisé la moyenne de ces deux sources en appliquant une valeur de 46,5 % pour la part postale de tous les envois d'importation.

<sup>16</sup> L'ASFC a examiné les douanes européennes afin d'obtenir la part par type de transporteur dans le nombre total de déclarations d'importation en dessous d'une valeur d'envoi de 1000 EUR. Cette part est donc basée sur le volume. Les raisons pour lesquelles l'utilisation des données européennes de l'ASFC

peuvent surestimer la part actuelle des envois postaux pour les importations au Canada sont : (a) La part des envois postaux par rapport à la valeur totale du contenu importé pourrait être plus basse qu'une part basée sur le volume puisque les transporteurs express sont généralement plus actifs pour les envois à valeur élevée; (b) Historiquement, les transporteurs express pourraient être moins établis en Europe qu'au Canada. Les raisons pour lesquelles les données européennes de l'ASFC pourraient entraîner une sous-estimation de la part réelle au Canada sont : (c) Au Canada, les envois par transporteurs express ont une valeur de contenu moyenne inférieure à celle de l'Europe; et (d) La limite de minimis pour la taxe de vente et le droit d'importation sont plus élevés en Europe qu'au Canada. La valeur moyenne des articles passibles de droits de douane pourrait donc être plus élevée en Europe et, puisque les transporteurs express sont généralement plus actifs pour les envois à valeur élevée, les données européennes de l'ASFC pourraient donc saisir une part d'envois postaux dans les importations inférieure à celle du Canada.

<sup>17</sup> Selon les données du RFI Group Payments Diary 2015, le paiement en ligne moyen au Canada était de 219 \$.

<http://www.globalretailbanker.com/product-news/canada-online-sales-gaining-traction-amongst-canadians>

(dans le tableau 4 puis dans le tableau 5), à savoir un taux de collecte de 52 % pour la taxe de vente et de 14 % pour le droit d'importation. En nous basant sur cette preuve provenant de l'expérience sur les envois, nous avons établi la perte de recettes générale pour le secteur public (taxe de vente, droit d'importation et frais de courtage en douane perdus) relativement aux envois postaux.

## **CONSÉQUENCES SUR LA POLITIQUE PUBLIQUE**

Les découvertes de cette étude nous ont amenés à nous poser les questions suivantes, lesquelles pourraient contribuer à des débats plus exhaustifs à propos de la politique publique canadienne et la perception des recettes, ainsi que sur la sécurité frontalière. La question clé pour les décideurs est comment gérer la non-perception de la taxe de vente et du droit d'importation qui a été découverte dans l'étude. Afin de résoudre ce problème, plusieurs domaines devraient probablement faire l'objet de recherches supplémentaires.

Premièrement, un domaine d'intérêt clé est les politiques et les pratiques relatives à la perception des recettes et à l'inspection de sécurité. Il serait pertinent d'effectuer des recherches sur les mesures qui sont le plus efficaces, ainsi que de donner plus de pouvoir aux douanes, avec des ressources appropriées, des processus modernisés et des technologies pour gérer le problème de droits manquants découverts dans cette étude.

Deuxièmement, il serait pertinent de déterminer quelles étapes, à l'échelle nationale, nord-américaine et internationale, sont les plus appropriées pour s'assurer que les douanes ont accès à des données de qualité

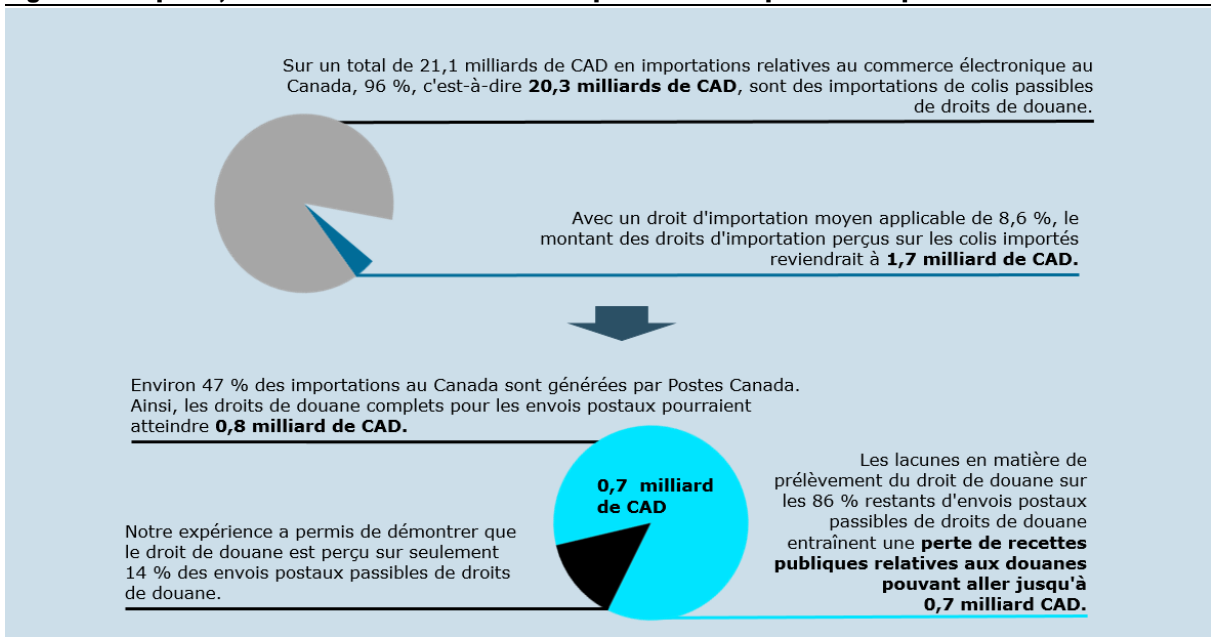
supérieure, électroniques et en temps opportun, sans égard au type de fournisseur qui effectue la manutention de l'envoi. À l'heure actuelle, bien que les envois express fournissent, selon la loi, des données avancées pour la vérification des importations, ce n'est pas le cas pour les importations postales.

Troisièmement, il serait pertinent d'effectuer des recherches pour assurer une gestion efficace des contrôles réglementaires en ce qui concerne l'importation de biens potentiellement dangereux.

Quatrièmement, nous reconnaissons que les limitations de la disponibilité des données dans le domaine public rendent l'estimation des pertes de recettes publiques imparfaites. Nous accueillons avec satisfaction les autres recherches. Pour cette raison, la méthodologie de l'estimation de la perte de recettes publiques utilisée dans cette étude a été détaillée de manière transparente. Par conséquent, toutes les données nouvelles ou mises à jour peuvent être directement appliquées afin de préciser davantage ces estimations.

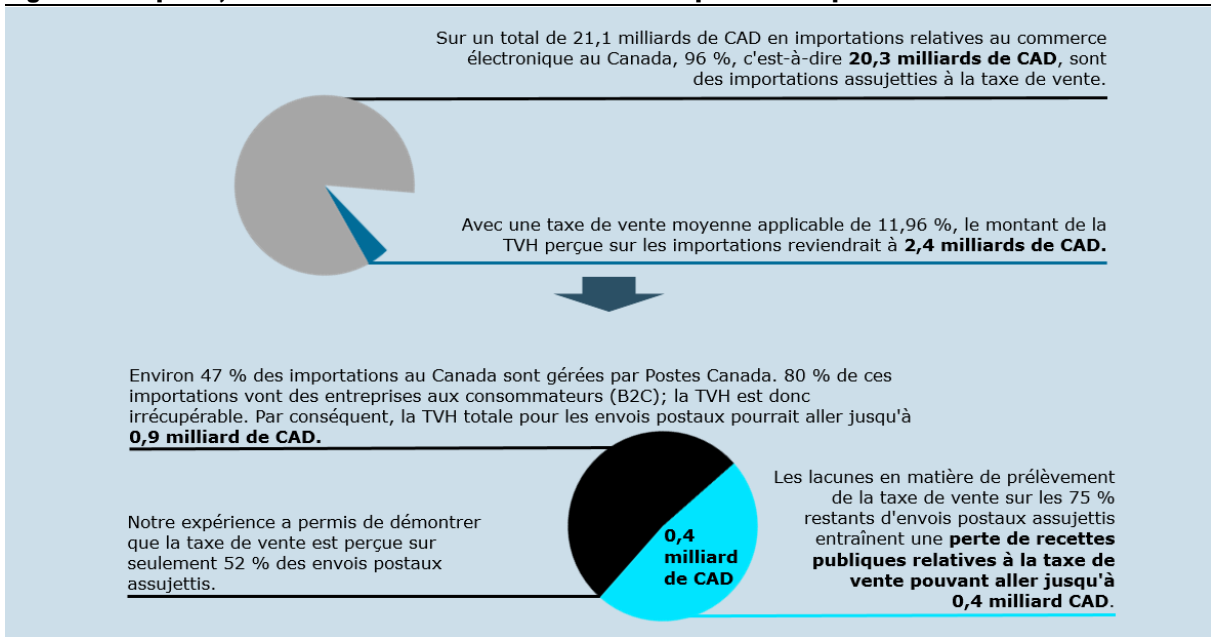
Finalement, la croissance de la vente au détail en ligne exacerbe le défi relatif aux politiques découvert dans cette étude. Dans le cas où les ventes au détail en ligne continueraient, par exemple, de croître à un taux de 10 % chaque année, la perte de recettes publiques causée par les importations postales continuerait aussi à augmenter de 10 % annuellement. Ce sera le cas, sauf si une réorganisation appropriée, une amélioration des processus et des ressources qui y sont reliés sont mises en œuvre pour résoudre le problème de la collecte incomplète de la taxe de vente et du droit d'importation sur les importations postales.

**Figure 3 Jusqu'à 0,7 milliard de CAD en droits d'importation sont perdus chaque année**



Source : Copenhagen Economics

**Figure 4 Jusqu'à 0,4 milliard de CAD en taxe de vente sont perdus chaque année**



Source : Copenhagen Economics



## ANNEXE

### A. Test du chi carré

Le test du chi carré permet de tester l'indépendance de deux variables binaires. Le test évalue l'hypothèse nulle que les données soient indépendantes, c'est-à-dire que la fréquence de collecte de la taxe de vente soit la même pour les envois par transporteur express que pour les envois postaux.

Si l'hypothèse nulle est rejetée, il permet d'établir qu'il y a un modèle statistiquement important. C'est le cas lorsque le test produit une valeur de chi carré élevée (d'où la valeur p faible).

Dans notre expérience, nous avons appliqué le test du chi carré au type d'envoi (envoi par transporteur express ou envoi postal) et au prélèvement réussi de la taxe de vente. Le test du chi carré a démontré que le type d'envoi et la perception de la taxe de vente ne sont pas des variables indépendantes. En fait, l'utilisation d'un mode de livraison postal pour un envoi est associée à une diminution de la perception de la taxe de vente.

Nous avons effectué la même vérification statistique pour la perception du droit d'importation. Le test du chi carré a démontré que le type d'envoi et la perception du droit d'importation ne sont pas des variables indépendantes. En fait, l'utilisation d'un mode de livraison postal pour un envoi est associée à une diminution de la perception du droit d'importation.

**Tableau A1 Test d'hypothèse du chi carré**

Variabiles	Coefficient	Valeur p	Signification statistique
<b>Prélèvement de la taxe de vente</b>			
Mode d'envoi	92,48	0,000	ÉLEVÉE
<b>Perception du droit d'importation</b>			
Mode d'envoi	80,76	0,000	ÉLEVÉE

Source : Copenhagen Economics

### B. Régression logis

Une régression logistique (ou logis) est un modèle de régression où la variable dépendante expliquée est une variable nominale, par exemple une variable binaire dans le cas présent.

Les tableaux suivants présentent les résultats des deux régressions logiques que nous avons effectuées pour expliquer les facteurs d'influence de la variable dépendante, c'est-à-dire la perception de la taxe de vente (ou autrement le droit d'importation).

**Tableau B1 Régression : estimation du prélèvement de la taxe de vente**

Variabiles	Coefficient	Erreur-type	Valeur z	P> z
Envoi postal	-6,537***	1,221	-5,35	0,000
Constante	2,836***	0,727	3,90	0,000
Valeur élevée	3,584***	1,066	3,36	0,001

Remarque : \* dénote une signification statistique. \*\*\* p<0,01, \*\* p<0,05, \* p<0,1. Pseudo R carré = 0,641  
Source : Copenhagen Economics

**Tableau B2 Régression : estimation de la perception du droit d'importation**

Variabiles	Coefficient	Erreur-type	Valeur z	P> z
Envoi postal	-6,442***	1,113	-5,79	0,000
Constante	2,496***	0,619	4,03	0,000
Valeur élevée	1,708	1,116	1,53	0,126

Remarque : \* dénote une signification statistique. \*\*\* p<0,01, \*\* p<0,05, \* p<0,1. Pseudo R carré = 0,729  
Source : Copenhagen Economics

Les coefficients du tableau ci-dessus sont des coefficients de régression logis; leur interprétation n'est donc pas linéaire. Lorsque les coefficients sont positifs et importants, la variable correspondante a une incidence sur l'augmentation de la probabilité (fonction de probabilité) que la taxe de vente (ou le droit d'importation) soit perçue.

Par conséquent, les analyses de la régression pour la taxe de vente et le droit d'importation confirment qu'il y a une différence statistiquement importante dans la conformité douanière entre les envois postaux et les envois par transporteur express.

De plus, en ce qui concerne la taxe de vente, un autre facteur influençant la collecte est la valeur de l'envoi, c'est-à-dire que la probabilité que la taxe de vente soit perçue est plus élevée pour les catégories où les prix sont plus élevés.

Finalement, nous avons testé le pays d'origine de l'envoi en tant que variable de contrôle sans qu'une signification soit trouvée : la collecte de la taxe de

vente ou du droit d'importation n'est pas influencée par le pays d'origine de l'envoi entrant au Canada.

### **C. Calcul détaillé de l'incidence sur les recettes du secteur public**

Le tableau suivant teste la variation de la perte de recettes pour le secteur public en fonction des envois postaux, si la part des importations traitées par les fournisseurs de services de livraison postale varie.

**Tableau C1 Test de sensibilité**

Part des importations traitées par les fournisseurs postaux	Droit d'importation	Taxe de vente	Frais de courtage en douane	Perte totale de recettes publiques
70 %	1,044	651	243	1,938
60 %	895	558	243	1,696
50 %	746	465	243	1,454
40 %	597	372	243	1,212
30 %	447	279	243	970

Dans le test de sensibilité ci-dessus, la valeur des recettes associées aux frais de courtage en douane ne varie pas, car elle a été estimée à partir de données publiées par Postes Canada sur le nombre de colis entrants.

À la page suivante, le tableau C2 fournit des calculs détaillés sur la perte estimée de recettes pour le secteur public associée aux envois postaux.

**Tableau C2 Calculs détaillés de la perte de recettes annuelle pour le secteur public**

<b>I. ANALYSE DE LA VENTE AU DÉTAIL ENTRANTE</b>	<b>FORMULE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>ÉTI-QUETTE</b>	<b>SOURCE</b>
Valeur de la vente au détail en ligne (en Mrd CAD)		30 147	A	Moyenne du CRR (2015) : 30 milliards CAD; Forrester (2015) : 29,3 milliards CAD; Marketline (2015) : 31,1 milliards CAD
Part de la vente au détail en ligne qui provient de marchands étrangers		70%	B	Borderfree (2015), Canada Country Report 2015
Valeur de la vente au détail en ligne entrante (en Mrd CAD)	A*B	21 103	C	Calcul CE
Part de la valeur des colis importés qui est au-dessus de la limite de minimis, c'est-à-dire qui est passible de droits de douane et assujettie à la taxe de vente		96%	D	CE, basé sur l'étude de l'ASFC (2014) pour l'EEA (figures aux p. 27-28)
Valeur des importations de colis passibles de droits de douane/assujettis à la taxe de vente (en Mrd CAD)	C*D	20 259	E	Calcul CE
<b>II. ANALYSE DU DROIT D'IMPORTATION</b>	<b>FORMULE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>ÉTI-QUETTE</b>	<b>SOURCE</b>
Droit d'importation moyen applicable pour les articles passibles de droit de douane		8,6%	F	Pitney Bowes (2016), Duty Calculator Country guides
Montant des envois assujettis au droit d'importation (en Mrd CAD)	E*F	1 734	G	Calcul CE
Part des importations traitées par Postes Canada (jusqu'à)		46,5%	H	Étude de l'ASFC (2014) pour l'EEA, p. 21
Montant des envois assujettis au droit d'importation pour les importations de colis postaux (en Mrd CAD), jusqu'à	G*H	806	I	Calcul CE
Rapport de collecte du droit d'importation trouvé dans l'expérience (envois postaux)		14%	J	Résultat de l'expérience CE
<b>Droits d'importation manquants, c.-à-d. perte de recettes publiques (en Mrd CAD), jusqu'à</b>	$I*(100\% - J)$	<b>693</b>	K	Calcul CE
<b>III. ANALYSE DE LA TAXE DE VENTE</b>	<b>FORMULE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>ÉTI-QUETTE</b>	<b>SOURCE</b>
Taux de taxe de vente moyen		11,96%	L	Sidley Austin (2016), technical report, p. 12
Montant des envois assujettis à la taxe de vente (en Mrd CAD)	E*L	2 423	M	Calcul CE
Part des importations traitées par Postes Canada (jusqu'à)		46,5%	N	Étude de l'ASFC (2014) pour l'EEA, p. 21
Montant des envois assujettis à la taxe de vente pour les importations de colis postaux (en Mrd CAD), jusqu'à	M*N	1 127	O	Calcul CE
Part des envois qui sont des importations B2C (taxe de vente irrécupérable)		80%	P	Sidley Austin (2016), technical report, p. 13
Montant des envois assujettis à la taxe de vente irrécupérable pour les importations de colis postaux (en Mrd CAD), jusqu'à	O*P	901	Q	Calcul CE
Rapport de collecte de la taxe de vente trouvé dans l'expérience (envois postaux)		52%	R	Résultat de l'expérience CE
<b>Taxe de vente manquante, c.-à-d. perte de recettes publiques (en Mrd CAD)</b>	$Q*(100\% - R)$	<b>433</b>	S	Calcul CE
<b>IV. ANALYSE DES FRAIS DE COURTAGES EN DOUANE</b>	<b>FORMULE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>ÉTI-QUETTE</b>	<b>SOURCE</b>
Nombre d'articles entrant au Canada traités par la poste (milliards de pièces)		53	T	Sidley Austin (2016), technical report, p. 13
Frais de courtage en douane par colis déclaré (CAD)		9,95	U	Postes Canada (2016), Exigences douanières
Montant des envois assujettis aux frais de courtage en douane pour les importations de colis postaux (en Mrd CAD)	D*T*U	506	V	Calcul CE
Rapport de la collecte des frais de manutention trouvé dans l'expérience (envois postaux)		52%	X	Résultat de l'expérience CE
<b>Frais de courtage en douane manquants, c.-à-d. perte de recettes publiques (en Mrd CAD)</b>	$V*(100\% - X)$	<b>243</b>	Y	Calcul CE
<b>Perte totale de recettes publiques : (en Mrd CAD)</b>	<b>K+S+Y</b>	<b>1 369</b>	Z	Calcul CE

Remarque : Tous les indicateurs font référence aux chiffres annuels à l'échelle du Canada.

Source : Copenhagen Economics; autres sources mentionnées dans le tableau

## Contact pour cette étude :

Dr Bruno Basalisco, économiste principal

[bb@copenhageneconomics.com](mailto:bb@copenhageneconomics.com)

Tél. : +45 5121 2004

## A propos de Copenhagen Economics

Copenhagen Economics est le leader en conseil économique de la région nordique. Nos économistes fournissent conseil et analyses dans les domaines de l'économie de la concurrence, de la régulation, du commerce international et des études d'impact.

Nous aidons nos clients à maîtriser la complexité des secteurs suivants :



Enchères



Énergie & climat



Services postaux et de livraison



Concurrence



Groenland & secteur des mines



Fiscalité et finances



Économie digitale



Soins de santé & bien-être



Commerce et marché intérieur



Support aux litiges & contentieux



Valorisation de la propriété intellectuelle



Transport

Nous nous appuyons sur des faits solides (hard facts) et une argumentation claire (clear stories) pour donner un avantage à nos clients. Nos analyses permettent à nos clients et à leurs partenaires de prendre des décisions supérieures.

Nous conseillons les entreprises, les autorités et les décideurs politiques lorsque la rencontre entre marché et régulation est conflictuelle. Nous appuyons nos clients du secteur privé lors de contentieux et nous les aidons à prospérer en optimisant la gestion réglementaire. Nous aidons nos clients du secteur public à évaluer des réglementations et à concevoir des nouvelles façons de réguler.

L'entreprise, qui a été fondé en 2000,

- Est détenue par ses partenaires
- Compte plus de 70 employés, la plupart avec des doctorats ou M.Sc. en Sciences économiques
- Comprend des économistes parvenant de pays divers et avec des capacités linguistiques variées (dont anglais, danois, néerlandais, finlandais, français, allemand, italien, lithuanien, norvégien, portugais, espagnol et suédois)
- A des activités partout dans le monde

Global Competition Review (GCR) cite Copenhagen Economics parmi les 20 meilleures entreprises de conseil économique mondiales.